

---

<b>PRESENTS :</b> Mme S. GUILLAUME M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER Mme M. VITULANO Mme V. EPPE, M. R. SCHILTZ, M. C. MARMOY, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK, M. F. RONGVAUX, Mme V. GILLARD et M. J-J. BOREUX Mme. C. ROSKAM	Bourgmestre – Président, Echevins, Présidente du CPAS  Conseillers Directrice générale
---	---

---

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Démission d'un conseiller communal
  2. Installation et vérification des pouvoirs d'un nouveau conseiller communal
  3. Modification du tableau de préséance du Conseil communal
  4. Modification budgétaire ordinaire n°2/2019
  5. Subvention à l'ALE de Musson
  6. Compte 2018 des fabriques d'église
    - Musson
    - Signeulx
    - Willancourt
  7. Modification budgétaire n°1/2019 du CPAS
  8. Coordinateur sécurité-santé voiries et bâtiments 2019-2022 – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
  9. Autorisation de raccordement du réseau d'eau potable de Musson à celui de Gorcy
  10. Approbation de la convention de fourniture et d'échange d'eau avec la commune de Gorcy
  11. Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg relative à l'entretien et à la fourniture d'extincteurs, dévidoirs et lampes de secours
  12. Convention de suivi du contrat de rivière Semois-Chiers et propositions d'actions pour la période 2020-2022
  13. Accord de principe sur l'échange et la vente de terrains à la rue Champêtre
  14. Vente d'un terrain communal à la rue du Centre à Signeulx
  15. Remplacement d'un projecteur encastré sur la Place Abbé Goffinet
- Divers

---

## **1. Démission d'un conseiller communal**

**Le Conseil :**

- Vu l'article L-1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la lettre du 17 juin 2019 de Mme Claudia MASSOT présentant sa démission de ses fonctions de conseillère communale de la Commune de Musson ;

**Prend acte :**

De la démission de Mme Claudia MASSOT de ses fonctions de conseillère communale de la commune de Musson. Cette démission prend donc effet ce jour.

La présente délibération sera transmise pour information à l'autorité de tutelle.

---

## **2. Installation et vérification des pouvoirs d'un nouveau conseiller communal**

**Le Conseil :**

- Considérant la démission de Mme Claudia MASSOT en tant que conseillère communale actée ce jour ;
- Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018 conformément au Code de la démocratie et de la décentralisation ;
- Considérant qu'à la date de ce jour, M. Jean-Jacques BOREUX, 1<sup>er</sup> suppléant de la liste ECHO sur base des élections du 14 octobre 2018, continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L-4142-1 et L4121-1 du CDLD, à savoir :

- les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
  - n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4125-1 du CDLD ;
  - ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;
- Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

**DECLARE :**

Que les pouvoirs du nouveau conseiller communal effectif sont validés.

Madame la Présidente invite alors le nouveau conseiller, M. Jean-Jacques BOREUX, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

M. Jean-Jacques BOREUX est alors déclaré installé dans sa fonction de conseiller communal.

La présente délibération sera transmise pour information à l'autorité de tutelle.

### **3. Modification du tableau de préséance du Conseil communal**

**Le Conseil :**

- Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur et sur base des règles énoncées dans celui-ci ;

**ARRETE PAR 13 VOIX POUR :**

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1<sup>ère</sup> entrée en fonction <sup>1</sup></i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
GUILLAUME Sylvie	Bourgmestre	513	1	20/10/1967	1
GUEBELS Daniel	1 <sup>er</sup> Echevin	425	3	25/08/1957	2
RECHT Valérie	2 <sup>ème</sup> Echevine	296	3	06/02/1975	3
BONNIER Christopher	3 <sup>ème</sup> Echevin	411	1		4
VITULANO Maria	Présidente CPAS	266	5	20/02/1967	5
EPPE Valérie	4 décembre 2006	341	14	24/05/1976	6
SCHILTZ Robert	4 décembre 2006	77	3	28/05/1955	7
BOUMKASSAR Mohammed	3 décembre 2012	324	1	25/04/1970	8
MARMOY Christian	3 décembre 2012	248	5	20/11/1954	9
GOELFF Bruno	3 décembre 2012	223	7	02/06/1961	10
LENTINI Stéphanie	3 décembre 2018	252	7	04/02/1983	11
SCHADECK Geoffrey	3 décembre 2018	242	13	28/01/1974	12
RONGVAUX François	3 décembre 2018	225	2	14/04/1950	13
GILLARD Valérie	3 décembre 2018	62	15	01/12/1998	14
BOREUX Jean-Jacques	23 juillet 2019	240	15	10/04/1952	15

### **4. Modification budgétaire ordinaire n°2/2019**

**M. Guebels indique que la modification budgétaire concerne essentiellement le subside à l'ALE.**

**M. Schiltz interroge sur l'inscription de la taxe sur les immeubles inoccupés, celle-ci avait été oubliée au budget, ainsi que sur l'augmentation des recettes des stages. L'offre de stage, décidée en début d'année, donc après confection du budget, a été renforcée et donc les recettes s'en trouvent augmentées.**

<sup>1</sup> Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

## Le Conseil :

- Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 5 juillet 2018 sur l'établissement des budgets 2019 en Région wallonne et les règlements fiscaux ;
- Vu le projet de modification budgétaire n° 2/2019 ordinaire établi par le service financier et le Collège
- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certains crédits qui consistent principalement en :
  - Régularisation de dépenses ordinaires d'exercices antérieurs concernant les prestations de tiers pour la gestion des déchets ;
  - Les dépenses ordinaires d'exercice propre sont exclusivement liées à un subside à l'ALE Titres-services ;
  - Recettes ordinaires d'exercices antérieurs : régularisation de recettes de taxes sur les immeubles inoccupés ;
  - Recettes ordinaires de l'exercice propre : adaptation des divers montants de recettes de prestations concernant la vente de bois et les recettes des stages et plaines ;
- Vu le procès-verbal du 10 juillet 2019 de la Commission du budget ;
- Vu la transmission du dossier au receveur en date du 9 juillet 2019 ;
- Vu l'avis favorable du receveur annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article 1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
- Après en avoir délibéré,

## Approuve à l'unanimité :

La modification budgétaire n° 2/2019 qui se présente comme suit :

	Service ordinaire
Exercice propre	
Recettes totales	6.322.073,73 €
Dépenses totales	6.203.014,54 €
Boni ou Mali	119.059,19 €
Exercices antérieurs	
Recettes totales	740.607,20 €
Dépenses totales	76.650,90 €
Prélèvement en recettes	100.000,00 €
Prélèvements en dépenses	840.000,00 €
Recettes globales	7.162.680,93 €
Dépenses globales	7.119.665,44 €
Boni ou Mali global	43.015,49 €

Le montant des dotations issu du budget des entités consolidées n'est pas modifié.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur.

## 5. Subvention à l'ALE de Musson

**M. Rongvaux indique que le problème a été détecté lors de la finalisation du compte 2018. Les impayés consistent en des arriérés de précompte et de charges ONSS ainsi que des amendes dues au non-paiement. Le déficit s'aggrave depuis deux ans (2017 : 21.000 €, 2018 : 48.000 €).**

**Le manque de trésorerie est actuellement de 88.000 €, d'où la demande de subside pour permettre à l'asbl d'apurer les dettes. Un plan d'échelonnement a été demandé à l'ONSS. L'ancienne responsable n'a pas attiré l'attention sur le manque de trésorerie.**

D'autres mesures seront prises afin de remédier à la situation : changement dans le mode de fonctionnement de la Repasserie qui est déficitaire (recalcul du temps presté), paiement dans les temps pour éviter les amendes, constituer des dossiers APE pour les nouveaux engagements, récupération des impayés.

Le chiffre d'affaires est pourtant en augmentation mais le montant du titre services n'a pas évolué depuis plusieurs années alors que les charges de personnel augmentent chaque année. Si les mesures n'ont pas assez d'effets, il faudra prendre des décisions plus importantes : fermeture de la Repasserie ou remise à une société privée. Il ne faut pas oublier le rôle social de l'asbl : mise à l'emploi, aide aux personnes âgées, services à tous les citoyens.

Mme Guillaume demande qu'une information régulière sur la situation financière de l'ALE soit communiquée au Collège communal.

M. Schadeck s'étonne que personne n'a remarqué l'absence de paiement de ces charges alors qu'elles sont payables systématiquement, ni le comptable, ni les employés, ni le conseil d'administration. Il estime qu'il y a un problème de gestion. Cela représente un montant total sur l'année de plus de 120.000 € soit 30 € par an par habitant. S'il faut injecter ce montant chaque année dans une société qui ne fonctionne pas, cela fait cher pour du social. Une décision est à prendre.

M. Schiltz indique que le social n'a pas de prix. On ne peut pas laisser tomber ce service dont tout le monde bénéficie. La commune pourrait reprendre les activités.

M. Rongvaux signale que toutes les ALE communales ou dépendantes d'un CPAS ont été abandonnées car elles coûtaient encore plus cher qu'une asbl. Il y a pourtant beaucoup de travail et de demandes pour le ménage.

M. Schiltz interroge sur la reprise des activités par la commune si le problème persiste. Toutes les solutions seront étudiées et la meilleure pour les utilisateurs et travailleurs sera conservée.

**Le Conseil :**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L-3331-1 à L-3331-8 ;
- Vu la modification budgétaire ordinaire n°2/2019 adoptée en séance du conseil communal ce jour ;
- Considérant que, sur base des comptes annuels au 31 décembre 2018, l'ALE constate une perte de 69.030,82 €;
- Considérant qu'à ce jour, le montant des impayés s'élève à près de 88.000 € dont un montant important lié aux cotisations sociales dont le retard de paiement est soumis à amendes ;
- Considérant qu'il est dès lors nécessaire de payer le plus rapidement possible pour éviter des amendes supplémentaires ;
- Considérant également que, sans cette subvention, l'Asbl ne pourra plus fonctionner et que plusieurs dizaines d'emploi seront menacés ;
- Considérant que les services proposés par l'Asbl ALE de Musson sont d'intérêt général et contribuent à la vie et au bien-être des habitants de la commune ;
- Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional est exigé ;
- Considérant que le Receveur régional a rendu un avis favorable le 9 juillet 2019 ;
- Après en avoir délibéré,

**FIXE par 13 voix « pour » :**

comme suit la dite subvention :

Asbl ALE de Musson :

- ordinaire : 849 /332-02

88.000 €

---

## **6. Compte 2018 des fabriques d'église**

### **Musson**

**Le Conseil :**

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2018 ;
- Considérant que le projet de compte a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 20 mars 2019 et se décompose comme suit :

<b>Récapitulation recettes</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Compte 2018</b>
Recettes ordinaires	10.275,84	10.380,02
Recettes extraordinaires	2.547,91	5.189,89
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12.823,75</b>	<b>15.569,91</b>
<b>Récapitulation dépenses</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Compte 2018</b>
Chapitre 1 <sup>er</sup>	5.881,00	5.280,57
Chapitre 2	6.961,62	5.436,17
Total dépenses ordinaires :	12.842,62	<b>10.716,74</b>
Dépenses extraordinaires	0,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-18,87</b>	<b>10.716,74</b>
<b>Balance</b>		
Recettes	12.823,75	15.569,91
Dépenses	12.842,62	10.716,74
<b>RESULTAT</b>	<b>-18,87</b>	<b>4.853,17</b>

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 29 mars 2019 ;
- Vu l'approbation par l'Evêché en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 du compte 2018, sans remarques particulières;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire ou les quelques dépassements de crédit à savoir pain d'autel, électricité et entretien chauffage n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice, toutefois une adaptation de crédit est éventuellement à prévoir pour le futur ;
- Considérant qu'après examen, il apparaît que certaines dépenses n'ont pas été prise en compte et qu'il y a lieu de les ajouter ;
- Après contrôle, les articles suivants doivent être rectifiés, comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

<b>Article concerné</b>	<b>Intitulé de l'article</b>	<b>Ancien montant (€)</b>	<b>Nouveau montant (€)</b>
D50z	Dépenses ordinaires diverses (frais de réception)	0	111,03
<b>Dépenses en plus</b>			<b>111,03</b>

- Considérant que le boni 2018 est supérieur au boni présumé repris au budget 2019 ;
- Vu l'avis de légalité remis par notre Receveur Régional en date du 17 juin 2019 ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2018 la Fabrique d'église de Musson approuvé sera affiché durant le délai légal ;
- Après en avoir délibéré,

**ARRETE par 13 voix « pour » :**

Le compte de la Fabrique d'église de Musson de **2018** qui se présente comme suit :

<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>10.380,02</b>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.760,84
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>5.189,89</b>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.189,89
<b>Dépenses</b>	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	5.280,57
Dépenses ordinaires du chapitre II	5.547,20
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>15.569,91</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.827,77</b>
<b>Résultat comptable (boni)</b>	<b>4.742,14</b>

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2018 est transmise à la Fabrique d'église de Musson.

## Signeux

### Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte pour l'exercice 2018 ;
- Considérant que ce projet de compte a été soumis au Conseil de fabrique et approuvé à l'unanimité au cours de la séance du 5 avril 2019 et se présente comme suit ;

<b>Récapitulation recettes</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Compte 2018</b>
Recettes ordinaires	7.738,98	7.918,04
Recettes extraordinaires	1.588,44	2.340,38
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9.327,42</b>	<b>10.258,42</b>
<b>Récapitulation dépenses</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Compte 2018</b>
Chapitre 1 <sup>er</sup>	2.040,00	1.639,19
Chapitre 2	7.287,42	7.054,75
<b>Total dépenses ordinaires :</b>	<b>9.327,42</b>	<b>8.693,94</b>
Recettes	9.327,42	10.258,42
Dépenses	9.327,42	8.693,94
<b>BONI</b>	<b>0,00</b>	<b>1.564,48</b>

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 9 avril 2019 ;
- Vu l'approbation par l'Evêché en date du 11 avril 2019 du compte 2018, sans remarques particulières ;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire ou les quelques dépassements de crédit à savoir pain d'autel, blanchissage et raccommodage du linge, documentation et aides aux fabriciens, annuaire du Diocèse, traitement du sacristain, papier, encre, ... et avis de décès journaux n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice, toutefois une adaptation de crédit est éventuellement à prévoir pour le futur ;
- Considérant que certains montants doivent être rectifiés, dans le respect des règles de comptabilisation des écritures ;

<b>Article</b>	<b>Intitulé de l'article</b>	<b>Ancien montant (€)</b>	<b>Nouveau montant (€)</b>	<b>Différence</b>
D18	Traitement brut des chantres (ensemble de la chorale)	460,00	400,00	-60,00
D50z	Dépenses ordinaires diverses (frais de réception)	0,00	60,00	60,00
<b>Soit dépenses en plus</b>				<b>0,00</b>

- Considérant que le boni 2018 est supérieur au boni présumé repris au budget 2019 ;
- Vu l'avis de légalité établi par notre Receveur Régional en date du 17 juin 2019 ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2018 de la Fabrique d'église de Signeux approuvé, sera affiché durant le délai légal,
- Après en avoir délibéré,

### **ARRETE par 13 voix « pour » :**

Le compte de la Fabrique d'église de Signeux de **2018** qui se présente comme suit :

<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>7.918,04</b>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.408,04
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>2.340,38</b>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.340,38
<b>Dépenses</b>	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	<b>1.639,19</b>
Dépenses ordinaires du chapitre II	<b>7.054,75</b>
Dépenses extraordinaires du chapitre II	<b>0,00</b>
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>10.258,42</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8.693,94</b>
<b>Résultat comptable (boni)</b>	<b>1.564,48</b>

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2018 est transmise à la Fabrique d'église de Signeulx.

-----

## Willancourt

### Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte pour l'exercice 2018 ;
- Considérant que le projet de compte de 2018 a été soumis et approuvé à l'unanimité du Conseil de Fabrique au cours de la séance du 23 avril 2019 et se décompose comme suit :

<b>Récapitulation recettes</b>	<b>Budget 2018 en €</b>	<b>Compte 2018 en €</b>
Chapitre 1 : ordinaire	4.953,25	5.020,99
Chapitre 2 : extraordinaire	859,01	4.996,90
<b>TOTAL recettes ordinaires :</b>	<b>5.812,26</b>	<b>10.017,89</b>
<b>Récapitulation dépenses</b>	<b>Budget 2018 en €</b>	<b>Compte 2018 en €</b>
Chapitre 1 <sup>er</sup>	1.850,05	1.877,67
Chapitre 2	3.962,21	3.825,27
<b>TOTAL dépenses ordinaires</b>	<b>5.812,26</b>	<b>5.702,94</b>
<b>Balance</b>		
	<b>Budget 2018 en €</b>	<b>Compte 2018 en €</b>
Recettes	5.812,26	10.017,89
Dépenses	5.812,26	5.702,94
<b>Boni</b>	<b>0,00</b>	<b>4.314,95</b>

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'Administration communale le 2 mai 2019 ;
- Vu l'approbation par l'Evêché en date du 13 mai 2019 du compte 2018, sans remarques particulières ;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire ou les quelques dépassements de crédit à savoir chauffage mazout, obituaire, achat registre et avantages sociaux employés n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice, toutefois une adaptation de crédit est éventuellement à prévoir pour le futur ;
- Considérant qu'il n'y a pas de remarques particulières ;
- Considérant que le boni 2018 est supérieur au boni présumé repris au budget 2019 ;
- Vu l'avis de légalité établi par notre Receveur Régional en date du 17 juin 2019 ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de la Fabrique d'église de Willancourt approuvé sera affiché durant le délai ;
- Après en avoir délibéré,

## ARRETE par 13 voix « pour » :

Le compte de la Fabrique d'église de Willancourt de 2018 qui se présente comme suit :

<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>5.020,99</b>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.659,54
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>4.996,90</b>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.996,90
<b>Dépenses</b>	
Dépenses ordinaires du chapitre I	<b>1.877,67</b>
Dépenses ordinaires du chapitre II	<b>3.825,27</b>
Dépenses extraordinaires du chapitre II	<b>0,00</b>
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>10.017,89</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>5.702,94</b>
<b>Résultat comptable 2018 (boni)</b>	<b>4.314,95</b>

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2018 est transmise à la Fabrique d'église de Willancourt.

**M. Schiltz demande si un représentant communal assiste aux réunions des conseil de fabrique. M. Bonnier y est invité et s'y rend, il y a deux réunions par an (budget et compte). M. Schiltz interroge sur la possibilité de fusion des fabriques. Pour l'instant, ils sont vivement encouragés à constituer des marchés groupés pour réduire les coûts.**

**M. Rongvaux indique qu'il faudrait informer les conseils de fabrique de la modification des coefficients de fermage tous les 3 ans, les loyers sont à adapter.**

---

## 7. Modification budgétaire n°1/2019 du CPAS

### Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;
- Vu la nécessité d'adapter ou créer certains crédits budgétaires ordinaires relatifs aux frais de fonctionnement, aux frais de personnel notamment dans le cadre de formations, aux besoins relatifs à l'ILA, à l'augmentation de la mise au travail de bénéficiaires du RIS dans le cadre de l'article 60§7 en 2018, à l'adaptation de la cotisation de responsabilisation, à l'intégration du boni budgétaire 2018
- Vu la nécessité de créer certains crédits budgétaires extraordinaires relatifs à l'inscription de crédit pour les travaux sur la dalle de l'immeuble de la Repasserie ;
- Vu le projet de modification budgétaire ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de 2019 du CPAS, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale le 21 mai 2019 ;
- Considérant que ce projet de modification budgétaire a été examiné en comité de concertation en séance du 16 mai dernier et qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est nécessaire ;
- Après en avoir délibéré ;

### Approuve à l'unanimité :

La modification budgétaire ordinaire n° 1/2019 : qui se présente comme suit :

- ❖ Recettes 1.095.029,12 €
- ❖ Dépenses 1.095.029,12 €

soit une augmentation en recettes et dépenses : 15.818,12 € sans aucune intervention communale.

La modification budgétaire extraordinaire n° 1/2019 : qui se présente comme suit :

- ❖ Recettes 45.400,00 €
- ❖ Dépenses 45.400,00 €

soit une augmentation en recettes et dépenses : 26.400,00 € sans aucune intervention communale.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS

---



## **8. Coordinateur sécurité-santé voiries et bâtiments 2019-2022 – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges**

### **Le Conseil :**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) et l'article 57 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier des charges N° 2019-288 relatif au marché "Coordinateur sécurité-santé voiries et bâtiments 2019-2022" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que ce marché est divisé en :
  - Marché de base (Coordinateur sécurité-santé voiries et bâtiments 2019-2022), estimé à 5.785,12 €hors TVA ou 7.000,00 € 21% TVA comprise ;
  - Recondution 1 (Coordinateur sécurité-santé voiries et bâtiments 2019-2022), estimé à 5.785,12 €hors TVA ou 7.000,00 € 21% TVA comprise ;
  - Recondution 2 (Coordinateur sécurité-santé voiries et bâtiments 2019-2022), estimé à 5.785,12 €hors TVA ou 7.000,00 € 21% TVA comprise ;
  - Recondution 3 (Coordinateur sécurité-santé voiries et bâtiments 2019-2022), estimé à 5.785,12 €hors TVA ou 7.000,00 € 21% TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 23.140,48 €hors TVA ou 28.000,00 € 21% TVA comprise ;
- Considérant que le marché sera conclu pour une durée de ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 juin 2019 et que le directeur financier a rendu d'avis de légalité favorable en date du 12 juin 2019 ;

### **Décide**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-288 et le montant estimé du marché "Coordinateur sécurité-santé voiries et bâtiments 2019-2022", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.140,48 €hors TVA ou 28.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

---

## **9. Autorisation de raccordement du réseau d'eau potable de Musson à celui de Gorcy**

### **Le Conseil :**

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2016 portant sur l'introduction du dossier de mise en réseau des centres de production d'eau potable de Musson et de Gorcy et de sécurisation mutuelle par interconnexion des infrastructures ;
- Considérant que l'AIVE a donc été désignée par notre Conseil en date du 15 juin 2016 comme Maître d'ouvrage pour les travaux relatifs au dossier *INTERREG VA - « Grande Région » 2014-2020 – MUSGOREP / Mise en réseau des centres de production d'eau potable de Musson (B) et de Gorcy (F) - Sécurisation mutuelle par interconnexion des infrastructures* ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 6 juin 2018 concernant l'approbation de l'attribution du marché de travaux par l'AIVE l'entreprise Homel Frères comme adjudicataire des travaux du lot 7 pour un montant total des travaux de 826.882,23 €HTVA, soit 1.000.527,50 €TVAC et l'entreprise Balteau CMI comme adjudicataire du lot 8 pour un montant total des travaux de 426.210,33 €HTVA, soit 515.714,50 €TVAC ;
- Considérant que ces travaux nécessitent des installations complémentaires sur le réseau de Gorcy ;

- Considérant que cette commune souhaite être dédommée pour les frais supportés ;
- Considérant le projet d'autorisation de raccordement reçu le 9 juillet 2019 définissant les modalités techniques et financières de ce raccordement entre les différentes parties ;
- Considérant les diverses rencontres et négociations entre les intervenants ;
- Après en avoir délibéré ;

**Approuve à l'unanimité :**

- L'autorisation de raccordement du réseau d'eau potable de Musson à celui de Gorcy avec les modalités techniques de celui-ci dans le cadre du dossier de mise en réseau des centres de production d'eau potable de Musson (B) et de Gorcy (F) et de sécurisation mutuelle par interconnexion des infrastructures ;
- La participation financière de la commune relative à cette convention, à savoir : le paiement d'un droit dont le montant de minimum de 30.000 € sera évalué à l'issue des travaux nécessités pour ce raccordement.

## **10. Approbation de la convention de fourniture et d'échange d'eau avec la commune de Gorcy**

**Le Conseil :**

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2016 portant sur l'introduction du dossier de mise en réseau des centres de production d'eau potable de Musson et de Gorcy et de sécurisation mutuelle par interconnexion des infrastructures ;
- Considérant que l'AIVE a donc été désignée par notre Conseil en date du 15 juin 2016 comme Maître d'ouvrage pour les travaux relatifs au dossier *INTERREG VA - « Grande Région » 2014-2020 – MUSGOREP / Mise en réseau des centres de production d'eau potable de Musson (B) et de Gorcy (F) - Sécurisation mutuelle par interconnexion des infrastructures* ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 6 juin 2018 concernant l'approbation de l'attribution du marché de travaux par l'AIVE l'entreprise Homel Frères comme adjudicataire des travaux du lot 7 pour un montant total des travaux de 826.882,23 €HTVA, soit 1.000.527,50 €TVAC et l'entreprise Balteau CMI comme adjudicataire du lot 8 pour un montant total des travaux de 426.210,33 €HTVA, soit 515.714,50 €TVAC ;
- Considérant qu'il convient de mettre en place une convention entre les différents partenaires relative à la fourniture et à l'échange d'eau ;
- Considérant la proposition de convention reçue le 9 juillet 2019 définissant les modalités techniques et financières de cette fourniture d'eau entre les différentes parties ;
- Considérant les diverses rencontres et négociations entre les intervenants ;
- Après en avoir délibéré ;

**Approuve à l'unanimité :**

Le projet de convention relatif à la fourniture et à l'échange d'eau établi entre les communes de Musson et Gorcy dans le cadre du dossier de mise en réseau des centres de production d'eau potable de Musson (B) et de Gorcy (F) et de sécurisation mutuelle par interconnexion des infrastructures.

**M. Guebels indique que les quantités d'eau utilisées par l'une ou l'autre partie seront comptabilisées par des compteurs et le décompte sera effectué en fin d'année, les quantités devraient être sensiblement identiques sauf en cas de problème. Le forfait demandé prend en compte les frais supportés par Gorcy pour le nouveau raccordement qui n'était pas demandeur du projet mais partenaire pour obtenir les subsides européens.**

**M. Marmoy interroge sur l'impact sur le prix de l'eau. Ces échanges n'ont pas d'impact, seul l'investissement a un impact sur le CVD.**

## **11. Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg relative à l'entretien et à la fourniture d'extincteurs, dévidoirs et lampes de secours**

**Le Conseil :**

- Vu l'article L1222-7, paragraphe 1<sup>er</sup> du CDLD ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;
- Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

- Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
- Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
- Considérant que la Province de Luxembourg est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres par une décision du Conseil provincial ;
- Qu'il propose de réaliser au profit des autres pouvoirs adjudicateurs de la Province de Luxembourg des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
- Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée « accord-cadre relatif à l'entretien et la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs, d'hydrants, et de lampes de secours, à la vérification des systèmes de désenfumage et à la fourniture de pictogrammes pour les bâtiments de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg » annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- Considérant qu'il est obligatoire de procéder à ces entretiens et à l'équipement de tous les bâtiments et que pour la simplification des procédures, il est nécessaire de recourir à une seule et même société ;
- Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité :**

- d'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention ;
- de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Convention de suivi du contrat de rivière Semois-Chiers et propositions d'actions pour la période 2020-2022**

**M. Bonnier présente les actions du nouveau programme.**

### **Le Conseil :**

- Considérant que notre Commune participe depuis sa constitution au contrat de rivière Semois-Chiers ;
- Considérant le nouveau programme d'actions pour la période 2020-2022 et le projet de convention de suivi entre la cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et notre commune pour cette période ;
- Attendu que cette démarche s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le sous-bassin Semois-Chiers ;
- Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de Rivière et que le reste est financé par les parts contributives de chaque commune ;
- Considérant que la part de la commune de Musson s'élève à 2.179 € montant annuel indexé pour la période 2020-2022 ;
- Vu la loi communale ;

### **DECIDE :**

- D'approuver la convention de suivi entre la cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et le montant de notre participation y relative de 2.179 €
- Charge le Collège de la signature de cette convention.

La présente délibération sera transmise à l'asbl Contrat de Rivière Semois Chiers et à M. le Receveur.

**M. Marmoy demande s'il est possible d'installer des barrages flottants dans d'autres villages de la commune. La suggestion sera faite au contrat de rivière.**

## **13. Accord de principe sur l'échange et la vente de terrains à la rue Champêtre**

**M. Bonnier explique que ce dossier a évolué car les voisins directs étaient aussi intéressés par une partie de l'excédent de voirie, celui-ci a donc été partagé entre les deux riverains et un seul acte sera établi.**

### **Le Conseil :**

- Considérant la demande de M. et Mme Michel-Graas et de M. et Mme Dabe-Pierre pour acquérir un excédent de voirie à la rue Champêtre situé devant leur habitation ;
- Considérant que cette rue est sans issue et que cet excédent de voirie permet aux véhicules engager de faire demi-tour ;
- Considérant qu'il est nécessaire de garder une zone pour permettre aux véhicules de faire demi-tour ;
- Considérant la discussion entre le Collège communal et un demandeur, M. Elie Michel ;
- Considérant que celui-ci est le propriétaire d'un terrain situé au fond de la rue et que ce terrain serait idéal pour aménager une zone de manœuvre ;
- Considérant que le conseil a déjà marqué son accord de principe sur l'échange de terrain en date du 11 juillet 2018 ;
- Considérant que l'évaluation et la détermination des surfaces a été revues suite à la demande de M. et Mme Dabe-Pierre ;
- Considérant que nous disposons à présent des estimations réalisées par le Comité d'acquisition et qu'un accord entre les parties a été trouvé ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

### **Marque son accord de principe sur :**

La décision de principe :

- d'échange d'un excédent de voirie sis à la rue Champêtre d'une contenance de 93ca contre une partie du terrain appartenant à M. Elie Michel cadastré Musson, 1<sup>ère</sup> division, section B, n° 1907G d'une contenance de 1a69ca avec soulte d'un montant de 1.860 € en notre faveur ;
- de vente d'un excédent de voirie sis à la rue Champêtre d'une contenance de 66ca pour un montant de 1.320 € à M. et Mme Dabe-Pierre.

### **Mandate :**

Le Comité d'acquisition pour procéder à la préparation de l'acte d'échange et de vente suivant les conditions acceptées par les parties.

---

## **14. Vente d'un terrain communal à la rue du Centre à Signeulx**

### **Le Conseil :**

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Considérant que la commune dispose d'un terrain à la rue du Centre à Signeulx, cadastré 2<sup>ème</sup> division, section C, n°977/2 d'une contenance de 1a26ca ;
- Considérant que le Comité d'acquisition a estimé la valeur de ce terrain à 6.000 € ;
- Considérant que plusieurs personnes se montrent intéressées par l'acquisition de ce terrain ;
- Considérant la volonté du Collège communal d'informer l'ensemble des propriétaires dont le terrain jouxte la parcelle concernée de l'éventualité d'une vente et du prix minimum estimé par le Comité d'acquisition ;
- Considérant que, si plusieurs propositions d'achat nous sont envoyées, il faudra départager ces offres ;
- Considérant que, pour les finances communales, il est nécessaire de vendre cette parcelle au plus offrant ;
- Après en avoir délibéré ;

### **MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE :**

Sur la vente de la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section C, n°977/2 d'une contenance de 1a26ca au plus offrant tout en respectant au minimum l'estimation du Comité d'acquisition, soit 6.000 €

### **MANDATE :**

Le Collège communal pour informer les propriétaires des parcelles jouxtant le terrain concerné et pour recevoir les offres des personnes intéressées par cette vente.

---

## **15. Remplacement d'un projecteur encastré sur la Place Abbé Goffinet**

### **Le Conseil :**

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu notre délibération du 30 mai 2013 par laquelle notre assemblée mandate l'intercommunale INTERLUX comme centrale d'achat pour les travaux d'éclairage public ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;
- Vu le devis d'ORES Assets relatif au remplacement d'un projecteur encastré en panne éclairant la « Tour des connaissances » près de la place Abbé Goffinet, au montant estimé de 1.750,27 €HTVA ;
- Considérant qu'il s'agit de travaux nécessaires pour la mise en valeur du patrimoine ;
- Après en avoir délibéré ;

### **Approuve à l'unanimité :**

Le remplacement d'un projecteur encastré en panne éclairant la « Tour des connaissances » près de la place Abbé Goffinet, selon le devis de 1.750,27 €HTVA.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

---

### **DIVERS**

- **M. Marmoy interroge sur les restrictions d'eau. Elles ne sont pas encore d'application. Il y a aussi une réflexion à mener sur la chaleur au funérarium. Il serait peut-être nécessaire d'installer une climatisation.**
- **M. Schiltz questionne sur les abribus de Signeux et Baranzy. A Baranzy, le terrain a été acheté par un particulier qui a un projet de construction qui intégrerait le nouvel abribus. A Signeux, il n'y a pas de solution étant donné que le terrain n'appartient pas à la commune.**
- **M. Rongvaux signale un problème d'éclairage public au carrefour de la rue Marcel Niessen et de la route de Gennevaux. Ores sera prévenu.**
- **M. Boreux indique qu'il faudrait procéder à un nettoyage des avaloirs car en cas d'orage violent, on pourrait faire face à des inondations. Ceux-ci sont régulièrement nettoyés.**
- **Mme Lentini mentionne que la barrière pour interdire l'accès au bois côté français est tombée et peut être dangereuse pour les promeneurs. Cette barrière a été installée par les chasseurs français sur leur territoire, nous ne pouvons pas intervenir.**
- **Mme Guillaume informe les membres du conseil de la visite du collège à Lamure-sur-Azergues en vue du futur jumelage. Beaucoup d'échanges futurs notamment au niveau des jeunes et des aînés sont envisageables. Un comité de jumelage sera mis en place, une charte sera signée avant la fin de l'année pour officialiser le jumelage.**

---

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,  
**C. ROSKAM**

La Bourgmestre,  
**S. GUILLAUME**